

11-2-2000

RÈGLEMENT VB-375-90

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VB-334-88 ET AMENDEMENTS, EN AGRANDISSANT LA ZONE CB-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RAA-1 AU PLAN DE ZONAGE MODIFIÉ.

À UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau, tenue le 2 octobre 1990 à 20 heures 34 minutes à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents:

Claude Beaudoin, maire;

Roger Naud, conseiller,
D.e. no. 1 la Montagne;

Claude Beaupré, conseiller,
D.e. no. 2 Quarante-Arpens;

Jean-Claude Roy, conseiller,
D.e. no. 3 seigneurie de Gaudarville;

Emmanuel Côté, conseiller,
D.e. no. 4 Juchereau-Duchesnay;

Odette Gagnon, conseillère,
D.e. no. 6 Guillaume-Bonhomme;

Sous la présidence du maire.

Était aussi présents;

Suzanne P.-Mathieu, o.m.a., greffier,

Gaétan Thellend, directeur général.

Les membres présents forment quorum.

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1);

ATTENDU que le règlement de zonage VB-334-88 de la Ville de Val-Bélair tel qu'amendé est entré en vigueur le 3 octobre 1989, suite à l'avis de conformité émis par la Communauté urbaine de Québec, et ce, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1);

ATTENDU que la Ville de Val-Bélair peut modifier son règlement de zonage et son plan de zonage tout en restant conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Communauté urbaine de Québec et aux dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certaines zones du plan de zonage actuellement en vigueur;

ATTENDU que la procédure prévue à la loi, pour l'adoption du présent règlement a été intégralement respectée;

ATTENDU qu'avis de présentation du présent règlement a été donné par M. le conseiller Jean-Claude Roy, à l'assemblée spéciale tenue le 14 septembre 1990;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER: Jean-Claude Roy,

APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER: Roger Naud,

et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro VB-375-90 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

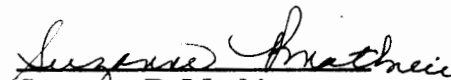
ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

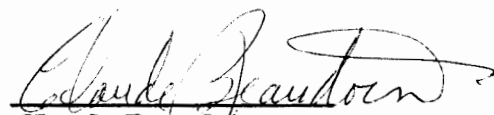
ARTICLE 2.- Le règlement de zonage VB-334-88 tel qu'amendé, est de nouveau amendé de la façon indiquée ci-après:

1) En modifiant le plan de zonage comme suit:

" En agrandissant la zone CB-1 à même une partie de la zone RAA-1 au plan de zonage modifié. "

ARTICLE 3.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Suzanne P.-Mathieu, o.m.a.
greffier.


Claude Beaudoin,
maire.



VILLE DE VAL-BÉLAIR

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ DE CHAUVEAU

AVIS PUBLIC

PROMULGATION

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ, par la soussignée, greffier de la susdite ville;

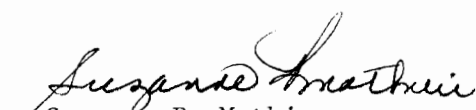
QUE le conseil de la Ville de Val-Bélair a adopté, lors de sa séance régulière du 02 octobre 1990, le règlement suivant :

RÈGLEMENT VB-375-90: «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et amendements, en agrandissant la zone CB-1 à même une partie de la zone RAA-1 au plan de zonage modifié.»

QUE le présent règlement est présentement déposé au bureau du greffier, 1105, avenue de l'Eglise Nord, Val-Bélair, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures ordinaires de bureau.

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À VAL-BÉLAIR, LE 04 OCTOBRE 1990. ✓


Suzanne P.-Mathieu, o.m.a.,
greffier.